



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1243

Du 03 novembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement Livraison avenue Général Azibert

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de Monsieur CABANAT Vincent domicilié 31 avenue Général AZIBERT 11430 GRUISSAN (06.09.47.45.46), en date du 03 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison au n°31 avenue Général AZIBERT 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement avenue Général AZIBERT, du mardi 15 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement au droit du n°25 et 27 avenue Général AZIBERT et réservé au stationnement d'un véhicule de livraison, du mardi 15 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 03 novembre 2022

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le..... 07 NOV. 2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services Adjoint

Daniel TINE



18 NOV. 2022

Affichage de 07 NOV. 2022 Au.....